

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-20

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU l'article 186 de la loi de finances 2023 prévoyant la possibilité pour l'état de participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

**CONSIDÉRANT** la démarche « notre école faisons-la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR) et la possibilité pour les établissements scolaires qui le souhaitent de bénéficier d'un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique (FIP)

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle Lavoisier,

**CONSIDÉRANT** les dépenses éligibles au FIP et l'achat de matériels pédagogiques réalisés par l'état et mis à disposition de l'école maternelle Lavoisier

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique et toutes les pièces s'y rapportant.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

Le Maire,  
  
Michel BISSON